

COMITÉ TERRITORIAL
DE RUGBY
DU PÉRIGORD-AGENAIS



2, rue Pierre de Coubertin
BP 90102
47004 AGEN CEDEX

Tél. : 05.53.96.42.48

Fax : 05.53.98.21.80

Mail : 3021j@ffr.fr

Site : www.parugby.com

L'Essai transformé

BULLETIN N° 12-86

13 DÉCEMBRE 2011

Le mot du Président :

Avec un peu de retard dû aux intempéries, le Championnat Territorial connaît maintenant la véritable pyramide des clubs du P.A.

De l'Honneur à la 4^{ème} Série, l'étalonnage a été réalisé et notre compétition a retrouvé son organisation traditionnelle.

Afin de préparer l'avenir, la Commission des Epreuves du Comité ne va pas tarder à vous interroger afin de connaître votre sentiment sur les aspects –positifs et négatifs- de la formule proposée cette saison.

Nous pourrions ainsi, tous ensemble, mettre en place un règlement sportif pour 2012/2013 adapté à la réalité du terrain !

Une chose peut-être déjà envisagée : le nombre de clubs territoriaux risque encore de grandir compte-tenu des classements actuels des divisions fédérales...

Nous devons encore faire preuve d'imagination pour offrir à la majorité d'entre vous un championnat adapté à vos attentes !

Jacques LAURANS,
Président du Comité du Périgord-Agenais



Fin de rêve

Les fédéraux ne retourneront pas au stade de France, ils n'ont pu résister aux vagues Languonises de la Côte d'Argent, 36-14. L'affichage paraît sévère, mais il est aussi le reflet des faiblesses de nos équipes fédérales. La roue tourne, nous connaissons des jours meilleurs, les dirigeants des clubs fédéraux connaissent le chemin à prendre pour élever le niveau de leurs équipes.

Honneur c'est parti

Le dernier week-end a clôturé la phase de brassage Promotion.honneur. Les quelques rencontres revêtant une certaine importance n'ont pas bouleversé la donne, on note la grande déception des castillonnais qui passent de Fédérale à promotion.

Les ambitieux sont présents en honneur et il faut s'attendre à des rencontres de haut niveau, un seul club évoluera la saison prochaine en fédérale. Espérons (faisons confiance aux acteurs) que l'enjeu ne tue pas le jeu.

Promotion ce sera serré



Les deux poules de promotion ne seront pas mal non plus., On avait vu certaines équipes faire mieux que se défendre lors du brassage. Aussi faut-il s'attendre à du spectaculaire, même si certains avaient un peu «lâché» avant la fin de la première partie. Hasard du calendrier, les hauts lot et Garonnais de Castillonnais entameront à Ste Bazeille qui évoluait il n'y a pas si longtemps deux échelons au-dessus.

Une renaissance

L'Amicale des arbitres cède sa place à l'Amicale des Officiels et anciens Officiels du Rugby du Périgord Agenais, chacune et chacun y trouvera sa place.

Un petit groupe de 7 personnes, guidé par Robert PINIELLO, a pris l'initiative de faire revivre cette Amicale et a déjà retenu quelques dates.

Ce groupe va prendre son bâton de pèlerin et se déplacer dans chaque réunion de secteur pour exposer son projet et ainsi recruter des bonnes volontés, afin d'étoffer le bureau de l'Amicale.

Nous espérons pouvoir répondre à vos attentes et vous donner l'envie de nous retrouver autour de moments conviviaux.

Nous vous disons à bientôt.

RAPPEL

Article 1.3.1.3 Phase Qualificative :

... « L'Equipe Réserve accompagne son équipe première quel que soit son classement mais conserve son nombre de points terrains de la première phase.

Article 1.6 Obligations sportives territoriales et fédérales :

I-6.1 HONNEUR

Les clubs d'Honneur devront posséder :

- _ Equipe Première
- _ Equipe Réserve
- _ Equipe – 17 ans (OU – 19 ans) seul, OU en rassemblement (club bénéficiaire/ support, avec au moins 10 licenciés dans la catégorie) sauf dérogation accordée par la FFR.
- _ Ecole de Rugby (22 licenciés minimum – Rassemblement autorisé).

I-6.2 PROMOTION D'HONNEUR ET PREMIÈRE SÉRIE

- _ Equipe Première
- _ Equipe Réserve
- _ Ecole de Rugby (15 licenciés minimum – Rassemblement autorisé).

I-6.3 DEUXIÈME SÉRIE, TROISIÈME SÉRIE, QUATRIÈME SÉRIE

- _ Equipe Première
- _ Ecole de Rugby (15 licenciés minimum – Rassemblement autorisé).

Article 2.4.1 Rappel de la Charte de l'Arbitrage 2011/2012

De l'Honneur à la 2ème Série : 1 arbitre
3ème et 4ème Série : pas d'obligation



Article 2.10 Les reports de matches

Si un terrain est impraticable, suite à un arrêté municipal, **la Commission des Epreuves Territoriales proposera chronologiquement :**

- 1) d'inverser les rencontres
- 2) d'utiliser une date de repli prévue dans le calendrier
- 3) de trouver un terrain de remplacement. A défaut de proposer un terrain de

remplacement, la rencontre devra obligatoirement se dérouler sur le terrain de son adversaire du jour. Le terrain de remplacement proposé doit faire l'objet d'une acceptation préalable de la F.F.R. ou du Comité territorial concerné. Si ces conditions ne sont pas respectées, l'équipe qui aurait dû recevoir aura match perdu avec 0 point « terrain » et l'équipe visiteuse marquera 4 points « terrain » + 1 point « bonus ».

4) une péréquation entre les matches joués et non joués, y compris dans le cas où une seule rencontre est autorisée le même jour (article 312-4). Un match ne peut être reporté qu'une seule fois pour raison de terrain impraticable par arrêté Municipal et tout Club qui refusera une date de repli sera crédité d'un forfait avec moins 2 points « terrain » au classement.

Report décidé suite à une décision de l'arbitre de la rencontre :

Un report peut être décidé suite à une décision de l'arbitre de la rencontre de ne pas faire jouer le match prévu.

Cette décision doit intervenir au plus tard au moment du coup d'envoi. Elle doit en outre être justifiée par l'un des motifs suivants :

- o Impraticabilité du terrain ;
- o Incidents graves empêchant le déroulement de la rencontre ;
- o Incidents graves justifiant l'absence d'une des deux équipes ;
- o Toute autre cause susceptible de porter atteinte à la sécurité des joueurs et/ou des tiers.

Joueurs suspendus (Article 312-6 des règlements généraux de la FFR)

Peuvent participer à une rencontre reportée, les joueurs ou joueuses régulièrement qualifié(e)s à la date de la rencontre initialement prévue au calendrier des compétitions fédérales pour les équipes de divisions fédérales et au calendrier des compétitions territoriales pour les équipes relevant des compétitions territoriales et non suspendu(e)s au jour où se déroule effectivement cette rencontre.

Article 3.8.1 Barème des sanctions

Application à la fin de la phase qualificative (cumul des jours punis pendant la phase de brassage et la phase qualificative) – Total des sanctions à l'encontre de personnes inscrites ou non inscrites sur la feuille de match.

Jours punis-----Nombre de points « terrain » déduits

100 -----	1
140 -----	2
180 -----	3
220 -----	4
260 -----	5
300 -----	6
340 -----	7
380 -----	8

Agression d'un officiel ----- 10



LES PROCHAINES DATES À RETENIR

lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.	dim.
16/01	17/01	18/01 Commission de discipline	19/01 Commission de discipline	20/01	21/01	22/01
23/01	24/01	25/01 Commission de discipline	26/01 Commission de discipline	27/01	28/01	29/01

NE PAS LAISSER PARTIR DE VOTRE CLUB-HOUSE, UN JOUEUR OU UN DIRIGEANT QUI SERAIT « FRAGILISÉ », VOTRE RESPONSABILITÉ EN SERAIT MISE EN CAUSE.

LES PARTENAIRES DU COMITÉ



COMITÉ TERRITORIAL DE RUGBY DU PÉRIGORD-AGENAIS
2, RUE PIERRE DE COUBERTIN - BP 90102 – 47004 AGEN CEDEX